

## Rapport annuel d'activité

*Qualification aux fonctions de maître de conférences et  
de professeur des universités*

*Avancements de grade*

*Congés pour recherche et conversion thématique*

*Recrutements à la voie longue*

Session 2010

## Sommaire

<b>Sur la section 04 du CNU .....</b>	<b>4</b>
<i>Le bureau de la section 04 .....</i>	4
<i>Les membres de la section 04 pour la session 2010.....</i>	4
<i>La physionomie d’ensemble de la section 04 en 2010 .....</i>	5
<i>La réforme du CNU.....</i>	6
<b>La campagne de qualification 2010.....</b>	<b>7</b>
<i>Les candidatures .....</i>	7
<i>L’examen de la recevabilité des dossiers.....</i>	8
<i>La désignation des rapporteurs.....</i>	11
<i>L’évaluation des candidatures à la qualification en science politique .....</i>	12
1. L’évaluation de l’excellence scientifique .....	12
2. L’analyse de critères de professionnalisation .....	14
<i>Modalités de délibération et de vote au sein de la section 04 .....</i>	15
<i>Sur les refus de qualification .....</i>	15
<i>La qualification aux fonctions de professeur.....</i>	16
<b>Quelques données quantitatives sur les candidatures et les qualifications en science politique .....</b>	<b>18</b>
<i>La proportion des qualifiés.....</i>	18
<i>Le profil des candidats et des qualifiés.....</i>	19
1. La répartition entre hommes et femmes.....	20
2. L’âge des candidats et des qualifiés.....	21
3. Le poids des candidats de nationalité étrangère .....	21
4. La diversité des origines disciplinaires .....	22
5. La répartition par sous-discipline de la science politique .....	25
6. La répartition géographique .....	27
7. La répartition par établissement.....	27
8. Le financement de thèse et la qualification.....	30
9. La durée des thèses et la qualification.....	31
<b>Les avancements de grade .....</b>	<b>32</b>
<i>La procédure d’avancement.....</i>	32
<i>L’analyse des dossiers de candidature .....</i>	33
<i>Données chiffrées sur la session 2010.....</i>	35
1. Les maîtres de conférences .....	35
2. Les professeurs d’université .....	35
3. Comparaison des trois dernières années.....	36
4. La question de l’autopromotion .....	37
<b>Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT) .....</b>	<b>39</b>
<b>Accès au corps des professeurs par la voie longue.....</b>	<b>39</b>
<b>Annexe : tableaux relatifs à la procédure de qualification .....</b>	<b>40</b>

Le présent rapport a pour objectif d'éclairer les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences (MCF) et de professeur d'université (PR) sur les modalités de fonctionnement du CNU et sur les critères d'évaluation des candidatures soumises à l'appréciation de la section de science politique. Il s'adresse également à l'ensemble de la communauté universitaire. Il fournit des informations sur les différentes activités exercées par le CNU : les qualifications, les avancements de grade, l'attribution des congés pour recherches et conversion thématique (CRCT) et les recrutements à la voie longue.

Le rapport 2010 propose également des éléments d'analyse susceptibles d'alimenter la réflexion sur la vie de la discipline à un moment où l'université est engagée dans un vaste processus de réforme. Il présente notamment des informations chiffrées issues d'un travail de collecte de données réalisé durant la session 2010. Ce travail sera poursuivi en 2011.

Lille, le 20 septembre 2010

Olivier Nay, professeur à l'Université de Lille 2,  
Président de la section 04 du CNU



*N.B. La lecture des graphes, sur ce document, nécessite une impression en couleur.*



*N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.*

## Sur la section 04 du CNU

### *Le bureau de la section 04*

- Président : Olivier Nay, PR, Lille II, IUF
- 1<sup>er</sup> Vice-président : Michel Hastings, PR, IEP de Lille (démissionnaire en 2010, remplacé par Patrick Hassenteufel en 2011)
- 2<sup>nd</sup> Vice-présidente : Sandrine Lévêque, MCF, Paris I
- Assesseure : Sophie Béroud, MCF, Lyon II

### *Les membres de la section 04 pour la session 2010*

Collège A (PR) : Daniel Compagnon (IEP de Bordeaux), Xavier Crettiez (Versailles Saint-Quentin), Patrick Hassenteufel (Versailles Saint-Quentin), Michel Hastings (IEP de Lille), Josepha Laroche (Paris I, démissionnaire en 2010), Christian Le Bart (Rennes 1), Brigitte Le Grignou (Paris IX), Olivier Nay (Lille II), Robert Ponceyri (Clermont-Ferrand), Antoine Roger (IEP de Bordeaux, IUF), Sylvie Strudel (Tours, démissionnaire en 2010), Hélène Thomas (IEP d'Aix en Provence).

Collège B (MCF) : Sophie Béroud, (Lyon II), Pierre Chabal (Le Havre), Antonin Cohen (Amiens), Alexandra Goujon (Dijon), Camille Hamidi (Lyon II), Bernard Labatut (Toulouse I), Arnaud Leclerc (Nantes), Sandrine Lévêque, (Paris I), Nathalie Martin-Papineau (Poitiers, démissionnaire en 2010, remplacée par Pascal Dauvin en 2011), Marie-Pascale Martin de la Salle (IEP de Strasbourg), Sabine Rozier (Amiens), Brigitte Vassort-Rousset (Grenoble II, démissionnaire en 2010).

La présente section est composée de 24 membres, dont 12 professeurs et 12 maîtres de conférences. Elle a été élue en 2007 pour un mandat de quatre ans, à l'issue d'une élection mettant en présence des listes de candidats présentées au sein de chaque collège. L'élection du CNU est organisée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Une partie de la section n'est toutefois pas élue. En effet, conformément aux règles générales de fonctionnement du CNU, huit membres sur 24 (quatre par collège) ont été nommés par arrêté ministériel<sup>1</sup>. Enfin, le bureau de la section a été élu, au sein de la section, au scrutin

---

<sup>1</sup> « Dans la limite du tiers, au plus, des membres de chaque section, des membres titulaires et suppléants sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les professeurs des universités et les personnels assimilés et parmi les maîtres de conférences et les personnels assimilés » (art. 3 al. 2, décret

majoritaire à deux tours.

La section 04 a été largement renouvelée depuis son entrée en fonction en 2007, conséquence de départs réguliers. En 2009, la section a connu pas moins de neuf démissions (6 PR et 3 MCF), soit plus du tiers de ses membres. Cette année, elle enregistre cinq nouveaux départs (3 PR et 2 MCF). Certaines démissions peuvent être expliquées par des nécessités juridiques (ex : départ à la retraite, nomination au jury d'agrégation, nomination de membres du collège MCF sur un poste de professeur). D'autres sont volontaires. La surcharge importante de travail que doivent accepter les membres du CNU<sup>2</sup>, associée à la reconnaissance *a minima* de cette fonction par le Ministère, peut expliquer des démissions en cours de mandat.

### **La physionomie d'ensemble de la section 04 en 2010**

- *L'âge moyen* des membres de la section 04 est de 46,3 ans en 2010.
- *La répartition par sexe* est équilibrée, puisque les femmes représentent 50 % de la section. Néanmoins, la répartition selon les collèges traduit une représentation des femmes plus élevée chez les MCF (deux tiers des membres) que chez les PR (un tiers).
- Il n'y a aucun *membre de nationalité étrangère*.
- Concernant *la répartition géographique des établissements de rattachement* : 79 % des membres sont issus d'établissements « hors Ile-de-France », contre 21 % provenant d'établissements de Paris et sa région.
- Concernant *la répartition entre universités et IEP*, 83,3 % des membres de la section sont en poste à l'université, contre 16,7 % dans les IEP.
- Enfin, la représentation de *la répartition des membres de la section 04 par sous-discipline* est plus difficile à établir, dans la mesure où des membres ont des expériences d'enseignement et de recherche dans plusieurs domaines. Aussi, préférons-nous retenir des données reflétant le nombre de membres de la section compétents par domaine identifié (le total dépasse par conséquent le nombre de 24) : 4 membres ont des compétences en Relations internationales, 5 en Analyse des politiques publiques, 3 dans le domaine des Idées politiques/Théorie politique, 3 en Analyse comparée, 1 en Union européenne et 14 en Sociologie politique.

---

n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités, modifié par le décret n° 2009-461 du 23 avril 2009).

<sup>2</sup> On peut estimer le temps consacré au CNU, pour les membres de la section 04 (hors bureau), à deux mois de travail à temps plein par an, répartis sur l'ensemble de l'année.

## La réforme du CNU

Dans le cadre de la réforme de l'université engagée en 2007 par le gouvernement Fillon<sup>3</sup>, **les modalités de fonctionnement du CNU** ont été récemment modifiées. L'arrêté du 19 mars 2010 fixe les nouvelles conditions d'organisation et de fonctionnement du CNU. Il a été adopté à l'issue de discussions entre les services du Ministère et la Conférence permanente du CNU<sup>4</sup> (CP-CNU). Cette dernière a joué un rôle important en 2010 dans la mesure où elle a exercé un rôle critique à l'égard de certaines dispositions contenues dans les avant-projets ministériels, amendées et modifiées avant publication officielle. Elle constitue également une force de proposition<sup>5</sup>. Elle s'impose comme un interlocuteur crédible du Ministère, représentant les intérêts des enseignants-chercheurs, ce que ne peut faire valablement la Conférence des présidents d'université (CPU) qui prend ses décisions au nom des établissements d'enseignement supérieur<sup>6</sup>.

L'évolution la plus notable est **la mise en place de « règles de déport » au sein du CNU**. Ces règles ont été établies afin de renforcer la déontologie professionnelle dans l'exercice des activités d'évaluation des candidatures. Ces règles empêchent que des membres du CNU puissent participer à la rédaction de rapports et/ou à la délibération concernant des dossiers de candidats avec lesquels ils entretiennent des liens professionnels ou sont liés par leur situation personnelle ou familiale. Ces règles de déport ont été élaborées et validées par la CP-CNU – donc par la communauté universitaire – avant d'être intégrées dans l'arrêté du 19 mars 2010.

**La question de l'évaluation des enseignants-chercheurs** a été largement débattue lors des réunions de la CP-CNU, où elle a soulevé de nombreuses et vives réserves, non pas dans son principe – puisque les enseignants-chercheurs sont évalués depuis fort longtemps – mais *telle qu'elle est envisagée par la loi LRU*. Toutefois, en l'absence de texte juridique soumis par le Ministère en 2010, la CP-CNU n'a pas encore adopté de position officielle. La question de l'évaluation sera mise en discussion au cours de la session 2011. Il est de la responsabilité de la CP-CNU d'adopter une position collective représentant l'avis de la majorité des sections du CNU.



<sup>3</sup> Loi « Liberté et Responsabilité des Universités » du 10 août 2007.

<sup>4</sup> La CP-CNU réunit les bureaux de l'ensemble des sections du CNU. Elle permet à ces dernières de discuter de points essentiels du fonctionnement du CNU et d'adopter des décisions visant à homogénéiser les pratiques et les règles mises en œuvre dans chaque section. Elle permet également d'adopter des motions communes utilisées dans les négociations avec le Ministère.

<sup>5</sup> C'est par exemple la CP-CNU, et non les services du Ministère, qui a pris en charge la constitution de la maquette du nouveau dossier de candidature à l'avancement de grade mis en place en 2010.

<sup>6</sup> La conférence des présidents d'université (CPU) est une association loi de 1901 qui réunit les présidents des universités et les dirigeants de certaines grandes écoles françaises. Originellement constituée comme organe consultatif auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur, elle est aujourd'hui une association de droit privé.

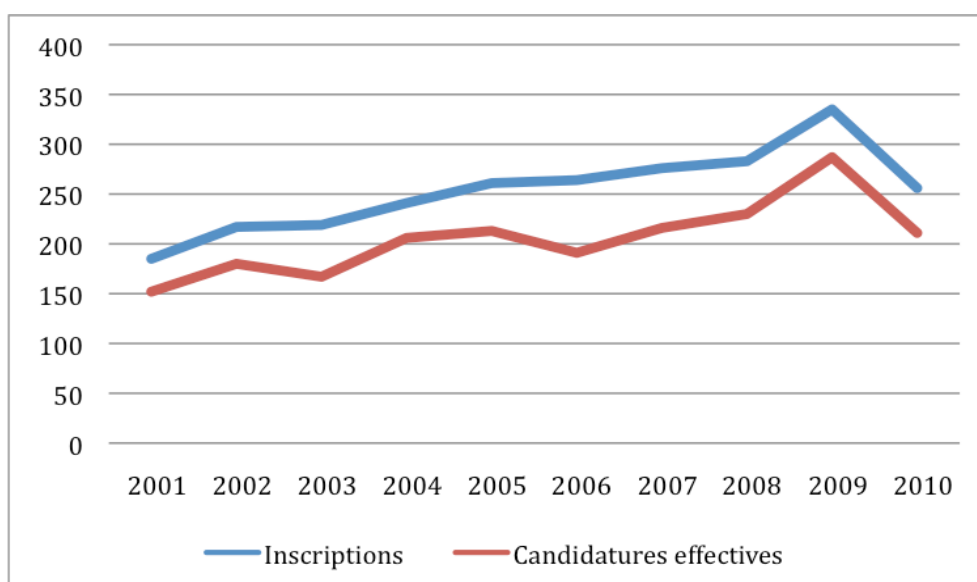
## La campagne de qualification 2010

### Les candidatures

Après une hausse régulière du nombre des candidatures à la qualification en science politique tout au long des années 2000, le contingent de candidats a connu une baisse assez sensible en 2010 : 256 dossiers ont été saisis sur le site GALAXIE du Ministère ; 211 « candidatures effectives » ont été soumises à l’appréciation du CNU – les 45 candidatures restantes représentant des candidats n’ayant pas donné suite à leur inscription initiale.

Nous restituons ci-dessous les données relatives au nombre d’inscriptions et de candidatures effectives depuis 2001<sup>7</sup> :

**Inscriptions et candidatures effectives à la qualification en science politique**



<sup>7</sup> Ces statistiques, réalisées avec minutie par les bureaux de la section 04, diffèrent légèrement de celles produites par le Ministère.

## ***L'examen de la recevabilité des dossiers***

Chaque année, les conditions de recevabilité des dossiers de candidature sont mentionnées dans un « arrêté relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences » (arrêtés des 7 juillet 2008, 16 juillet 2009 et 20 août 2010 pour les campagnes 2009, 2010 et 2011). Cet arrêté est publié au JORF. A cet égard, la section 04 attire l'attention des candidats à la qualification sur la nécessité de lire très attentivement le texte de l'arrêté annuel et de s'y conformer scrupuleusement. La section n'a aucune compétence pour octroyer des dérogations lorsque les dossiers sont incomplets ou déposés tardivement. Ces dérogations seraient illégales car contraires au principe d'égalité devant la règle de droit. On ne peut donc compter sur aucun « rattrapage » et il est inutile de saisir le président qui n'a en l'espèce aucun pouvoir d'appréciation.

Il est important de noter que, chaque année, plus d'une dizaine de dossiers sont déclarés irrecevables pour n'avoir pas respecté les conditions exposées dans l'arrêté relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de MCF.

Si l'examen de la recevabilité repose sur la conformité des dossiers à l'arrêté ministériel, il va sans dire que la section appuie son analyse sur la base de critères plus ou moins formels dont il est important d'avoir connaissance avant de présenter sa candidature. Il convient d'attirer l'attention des candidats sur plusieurs points importants.

1. **Le respect des dates de saisie électronique des dossiers et de clôture des envois.** Il s'agit d'une condition impérative. Pour la saisie de la candidature, celle-ci est totalement impossible après l'heure de clôture de la procédure. Il est vivement recommandé de ne pas attendre la dernière journée, car le site GALAXIE est alors encombré par les inscriptions tardives et, en conséquence, particulièrement lent et moins fiable. Pour l'envoi des documents en version papier, le cachet de la poste fait foi. Les dossiers envoyés tardivement sont déclarés irrecevables et ne sont donc pas étudiés par la section.
2. **L'envoi de la thèse de doctorat.** Les textes n'imposent généralement pas aux candidats de communiquer leur thèse. La section 04 n'entend nullement ajouter une obligation à la norme réglementaire. Toutefois, la thèse restant le principal élément d'évaluation de la qualité scientifique d'un dossier, en particulier dans les sciences humaines et sociales, il est vivement recommandé aux candidats de la faire figurer parmi les travaux communiqués aux rapporteurs, sans qu'il soit besoin de leur en faire la demande, dès lors qu'ils n'ont pas de raison particulière de faire un autre choix. Il reste qu'un candidat peut parfaitement préférer composer son dossier autrement, soit parce qu'il envoie un ouvrage tiré de sa thèse revue et corrigée pour l'édition, soit parce que sa thèse est ancienne et qu'il estime avoir produit des travaux de meilleure qualité depuis sa soutenance.



La thèse doit être envoyée en version papier et non sur CD/DVD-ROM. Les rapporteurs du CNU n'ont pas à s'infliger une lecture sur écran, ou à s'obliger à imprimer toute une thèse sur leur propre matériel.

3. **La communication des publications scientifiques.** Il est souhaitable que les travaux communiqués aux rapporteurs permettent d'apprécier, outre les qualités scientifiques des candidats, la diversité de leurs objets de recherche – dans la mesure du possible bien évidemment.

Lorsqu'un article versé au dossier n'est pas encore publié, tout en ayant été accepté pour publication par une revue scientifique ou un ouvrage collectif, il est impératif de produire un document, rédigé par la revue ou le directeur de l'ouvrage collectif, attestant qu'il sera prochainement publié.

4. **Les dossiers de candidats ayant réalisé leur thèse dans une discipline autre que la science politique.** Les candidatures émanant de docteurs d'autres disciplines (droit, sociologie, philosophie, histoire, etc.) représentent un contingent particulièrement important des dossiers de candidature présentés à la section de science politique (55,5 % du total des candidatures en 2010). Pour ces dossiers, la section a formulé **trois conditions** jugées indispensables pour autoriser la qualification :

- a. Outre l'excellence de la thèse, celle-ci doit porter sur un (ou des) objet(s) intéressant directement la discipline (ex : les institutions politiques, la citoyenneté, le rapport au politique, l'action publique, les relations internationales, la théorie politique, les idéologies et doctrines politiques, etc.). Une bonne thèse de philosophie morale, d'histoire des institutions ou de sociologie de la culture n'est pas susceptible d'être qualifiée si elle n'aborde pas des interrogations *centrales* de la discipline.
- b. Le docteur, à travers sa thèse de doctorat et/ou de ses articles, doit attester de la maîtrise des outils et des méthodes de recherche de la discipline. Il doit démontrer sa capacité à mobiliser la littérature scientifique et les théories mobilisées en science politique.
- c. La présence d'un politiste parmi les membres du jury de soutenance de la thèse est une condition indispensable. Elle témoigne d'une évaluation approfondie de la qualité du doctorat par un représentant de notre discipline.

D'une manière générale, la section 04 est particulièrement attentive à toutes les expériences qui manifestent un rattachement à la discipline, notamment une volonté d'inscription dans la vie académique et scientifique de la science politique. Ainsi, la participation des candidats à des manifestations scientifiques de la discipline, leur inscription dans des réseaux comprenant des politistes, leur implication dans des enseignements de science politique, ou la publication

d'articles dans des revues de science politique, sont vues comme autant de signes de rattachement qui renforcent les chances de qualification par la section 04.

5. **Les travaux en langue étrangère.** Les textes font obligation de fournir une traduction en langue française de tous les travaux publiés dans une langue étrangère. Les rapporteurs et la section sont donc fondés à déclarer irrecevables des dossiers qui ne s'accompagneraient pas de telles traductions. Cette exigence ne repose bien évidemment pas sur une logique de fermeture aux langues étrangères. Elle découle tout d'abord de l'impossibilité pratique, pour les sections du CNU, d'évaluer des travaux scientifiques dans des langues autres que le français et l'anglais. Elle résulte ensuite de la nécessité d'évaluer les compétences linguistiques de candidats étrangers qui se destinent à donner des enseignements en français. Or la section ne procédant pas à l'audition des candidats, elle ne dispose que des traductions pour apprécier *a minima* la capacité des candidats à maîtriser notre langue.

Il reste que l'on ne peut ignorer la forte internationalisation des chercheurs, les incitations croissantes à publier dans des revues étrangères et l'imposition de l'anglais comme langue véhiculaire utilisée par un grand nombre de communautés scientifiques dans les échanges scientifiques transnationaux<sup>8</sup>. Aussi, en pratique, pour les articles en anglais *exclusivement*, la section 04 accepte leur communication aux rapporteurs sans qu'ils soient nécessaire de les traduire *in extenso* en français. Conscient de ce problème, la section a adopté en 2010 la position suivante que les candidats sont invités à respecter :

- a. Les articles publiés dans une langue étrangère, à l'exception de ceux publiés en anglais, doivent *impérativement* être accompagnés d'une traduction en français, même si cette traduction n'est pas exhaustive.
- b. La section accepte que les articles publiés en anglais soient envoyés aux rapporteurs dans leur version originale, mais exige qu'ils soient accompagnés d'un résumé consolidé en français (entre 500 et 1 000 mots).
- c. Enfin, toutes les thèses publiées dans une langue étrangère, *quelle que soit la langue*, doivent impérativement être accompagnées d'un résumé d'une quinzaine de pages en français. Cette exigence a vocation à attester la maîtrise minimale, par le (ou la) candidat(e), de la langue dans laquelle il enseignera s'il (ou elle) est recruté(e) dans une université française.

Négliger ces recommandations revient à s'exposer à voir son dossier déclaré irrecevable.

---

<sup>8</sup> Cette remarque ne constitue en aucun cas une incitation à renoncer au français comme langue d'expression scientifique.

6. Tous les candidats ont bien évidemment **l'obligation d'envoyer le même dossier** à chacun de leurs deux rapporteurs. Négliger cette obligation revient également à s'exposer à voir son dossier déclaré irrecevable.
7. Concernant **les dossiers visant une « requalification » par le CNU** (après une qualification antérieure datant de plus de quatre ans), les éléments du dossier doivent explicitement faire apparaître l'année d'obtention de la précédente qualification. Ils doivent également contenir la thèse ou l'ouvrage qui en est issu.

### **La désignation des rapporteurs**

Chaque candidature à la qualification est évaluée par deux rapporteurs. Ces derniers sont tenus de travailler séparément et de n'échanger aucune information sur leur évaluation en amont des délibérations en session plénière. La désignation des rapporteurs est réalisée avec soin par le bureau de la section en fonction de plusieurs paramètres.

- Les deux rapporteurs doivent faire partie de collègues différents. En conséquence, chaque candidature est étudiée par un rapporteur PR et par un rapporteur MCF.
- Dans la mesure du possible, ils sont choisis parmi les spécialistes du domaine couvert par le (la) candidat(e).
- Lorsqu'un candidat se présente pour la deuxième ou la troisième fois devant le CNU, on ne lui affecte jamais les rapporteurs qui ont eu l'occasion d'évaluer son dossier au cours des sessions précédentes. Devant bénéficier d'une nouvelle chance, la candidature est donc réexaminée *ab initio* et dans sa totalité par les nouveaux rapporteurs. Lors des délibérations, il n'est pas fait état des rapports précédents.
- Enfin, des « règles de déport » sont appliquées. Elles ont récemment été codifiées dans l'arrêté du 19 mars 2010. Par exemple, selon l'article 12 de cet arrêté, les rapporteurs ne peuvent avoir dirigé ou codirigé la thèse, ni appartenir au même établissement que le candidat. On doit noter, à ce titre, que les règles déontologiques appliquées dans la section 04 sont plus strictes que celle du décret. En effet, le bureau ne confie pas le dossier d'un candidat à un membre de son jury de soutenance, ni à un enseignant appartenant à l'université dans laquelle a été soutenue la thèse ou dans laquelle le candidat exerce (ou a exercé) une fonction d'enseignement, ni à un membre du CNU qui a déjà antérieurement rapporté sur le dossier au jury d'agrégation de science politique. Enfin, dans l'hypothèse où un rapporteur estime ne pas pouvoir examiner une candidature de manière objective et impartiale, il lui appartient d'en faire part au bureau de la section qui désigne immédiatement un nouveau rapporteur.

## **L'évaluation des candidatures à la qualification en science politique**

**Le CNU n'est pas une instance de recrutement. Il se borne à qualifier des candidats**, c'est-à-dire à déclarer, pour chacun d'entre eux, une aptitude individuelle leur offrant la possibilité de présenter leur candidature à des postes d'enseignant-chercheur. La qualification n'est donc en aucun cas un concours (ce dernier est une sélection d'un nombre limité de candidats ; il repose généralement sur la hiérarchisation des candidats reçus, c'est-à-dire leur classement par ordre de mérite). L'esprit dans lequel travaille le CNU est ainsi très différent de celui du jury d'agrégation : aucun quota de places n'est fixé *ex ante* d'une part ; aucune hiérarchisation n'est effectuée entre les personnes qualifiées d'autre part. Par conséquent, il est important de savoir que **la section 04**, conformément à la mission du CNU :

- **se prononce exclusivement sur la qualité des dossiers** qui lui sont soumis en vue de la qualification, sans aucune considération du nombre de postes de maître de conférences qui sont ouverts au recrutement.
- **délibère au cas par cas**, en fonction de critères d'évaluation désormais relativement bien établis.

Dans l'analyse de chaque candidature, la section 04 recourt à **deux grands types de critères** pour évaluer la qualité du dossier : des « critères d'excellence scientifique » et des « critères de professionnalisation » :

### **1. L'évaluation de l'excellence scientifique**

L'évaluation repose principalement sur l'analyse de la thèse de doctorat et des publications que le candidat a choisi de communiquer aux rapporteurs. La section 04 procède ainsi à une évaluation approfondie du dossier scientifique du candidat. Cette évaluation porte, pour une très large part, sur le *contenu* des travaux réalisés par le candidat. Elle suppose, pour les rapporteurs, une lecture attentive de ces travaux. A cet égard, **la section 04 est particulièrement soucieuse**, dans l'ensemble des ses missions, **de défendre le principe d'une évaluation qualitative des dossiers** contre la tendance à recourir à des critères quantifiés ou factuels qui peut dominer le travail d'évaluation dans d'autres sections du CNU (par exemple en rendant simplement compte, en plus de la thèse, du nombre d'articles publiés dans des revues scientifiques hiérarchisées selon des critères éminemment discutables – qu'ils soient bibliométriques ou réputationnels). L'évaluation *sur le fond* des dossiers est certes bien plus ardue qu'une simple analyse quantitative, dans la mesure où elle suppose, pour chaque rapporteur, la lecture de la thèse et des articles soumis par chaque candidat. Mais elle est la seule démarche susceptible de garantir la qualité de l'évaluation des candidats. C'est l'honneur des membres du CNU d'y consacrer leur énergie et leur temps, en se refusant à une simple analyse des éléments

d’appréciation fournis dans le *curriculum vitae* et l’exposé rédigé par les candidats.

- **L’évaluation de la thèse.** La valeur scientifique d’un travail de doctorat se mesure au regard de divers éléments : l’originalité du sujet traité et son positionnement dans la recherche en science politique, la pertinence des hypothèses avancées, la solidité de la problématique guidant la démonstration (la « thèse de la thèse »), la cohérence du développement, l’intérêt du cadre théorique mobilisé, la qualité des données empiriques recueillies, la qualité des méthodes d’investigation et d’interprétation utilisées (qu’elles soient qualitatives, quantitatives ou mixtes), ou encore l’étendue des sources bibliographiques, leur présentation et leur classement.

Il convient de noter que **la mention spéciale « félicitations du jury »** dont bénéficient nombre de thèses ne constitue pas une preuve de leur excellence. Il n’est pas exceptionnel, en effet, que le rapport de soutenance contredise l’attribution de cette mention. D’une manière générale, la section 04 ne juge pas des qualités d’une thèse en se référant à l’existence ou à l’absence des félicitations. Elle déplore la pratique trop répandue qui consiste, pour les jurys de thèse, à attribuer la mention la plus élevée par complaisance à l’égard des candidats (ou de leur directeur de recherche)<sup>9</sup>.

La section attire l’attention des présidents de jury de soutenance de doctorat sur **l’importance des rapports de soutenance**. Ces rapports constituent une pièce essentielle de l’évaluation du travail de thèse. On ne peut que regretter les rapports trop succincts, incomplets ou non signés – heureusement peu nombreux. Quant aux rapports dithyrambiques, ils sont la pire manière de servir un candidat lorsque la lecture de ses travaux ne confirme pas cet enthousiasme.

- **L’évaluation des autres travaux.** Les publications présentées par les candidats doivent répondre aux mêmes exigences scientifiques. Lorsque cela est possible, il est préférable que ces publications portent sur des sujets distincts de celui dont traite la thèse et démontrent ainsi l’aptitude du candidat à travailler sur divers objets de recherche.

Dans le cas de candidats qui se présentent pour la première fois, souvent quelques semaines seulement après avoir soutenu leur thèse, la section ne fait pas de la présence d’autres travaux une condition *absolue* de la qualification, dès lors que la thèse est jugée excellente. Il reste que les travaux réalisés en cours de thèse sont un élément important de valorisation du dossier, surtout s’ils ne constituent pas de simples déclinaisons de la thèse.

---

<sup>9</sup> D’ores et déjà, certaines universités ont décidé purement et simplement de supprimer ces mentions. C’est notamment le cas de l’Université de Strasbourg qui, depuis plusieurs années, a mis fin à ce dispositif (en généralisant de fait la pratique plus ancienne de certaines facultés de sciences dures...).

## 2. L’analyse de critères de professionnalisation

L’appréciation de ces critères tient compte des investissements des candidats dans diverses activités constitutives du métier d’enseignant-chercheur :

- L’implication dans des activités d’enseignement dans des domaines couverts par la science politique ;
- L’intervention dans des séminaires, journées d’étude et colloques nationaux ou internationaux, ainsi que l’organisation et l’animation d’événements scientifiques ;
- L’insertion dans des réseaux de recherche (participation à des projets de recherche collectifs, inscription dans la vie de laboratoire, effort d’insertion dans des réseaux internationaux, etc.) ;
- La participation éventuelle à diverses tâches d’encadrement pédagogique ou administratif à l’université.

**Toutes ces tâches ne sont en aucun cas des conditions indispensables pour la qualification.** En effet, on ne saurait exiger des candidats à la profession universitaire d’avoir réalisé *préalablement* toutes les tâches que requiert la fonction d’enseignant-chercheur ! Et ceci d’autant plus que les candidats n’ont pas disposé des mêmes opportunités selon leur statut de doctorant et selon les établissements dans lesquels ils ont réalisé leur thèse. Faire de l’absence de critères de professionnalisation un élément nécessairement disqualifiant contribuerait à reproduire les inégalités auxquels sont confrontés les candidats dans leur parcours de formation.

**Toutefois**, le niveau des candidatures s’étant élevé ces dernières années, **les divers efforts réalisés par les candidats pour se professionnaliser** au cours de leur doctorat, mais aussi au cours de leur expérience postdoctorale, **sont des indicateurs précieux** pour compléter l’avis scientifique porté sur leurs travaux. Il est bien évident que l’évaluation de ces critères est toujours réalisée à la lumière de la situation statutaire des candidats (par exemple s’ils ont été allocataire-moniteur et/ou ATER), des exigences de terrain posées par la thèse (ex : une thèse ayant nécessité une longue enquête dans un pays étranger peut expliquer l’absence d’activité d’enseignement du candidat), de l’établissement et du pays où le doctorat a été réalisé, de l’ancienneté de la soutenance de thèse, etc.

- **L’expérience de l’enseignement** n’est pas une condition nécessaire à la qualification dans la mesure où de nombreux docteurs n’ont pu y avoir accès pour des raisons indépendantes de leur volonté. Plus de 30 % des qualifiés en 2010 n’ont été ni moniteur ni ATER, ce qui démontre qu’une expérience d’enseignement approfondie n’est pas une condition absolue pour la qualification en science politique. Toutefois, lorsque cette expérience existe, elle a toutes raisons d’être invoquée comme élément de valorisation du dossier. A cet égard, les candidats sont invités à préciser,

dans la notice de présentation, la nature et le contenu des enseignements qu’ils ont effectués.

- **L’insertion dans les réseaux de recherche et les participations à des congrès** nationaux ou internationaux doivent également être détaillées, dans la mesure où elles témoignent des efforts de professionnalisation des candidats.

D’une manière générale, les critères d’appréciation permettant la mesure de l’aptitude à exercer le métier d’enseignant-chercheur sont nécessairement **des critères relatifs, et non des critères absolus**. Si l’excellence scientifique de la thèse est une condition impérative pour qu’un dossier soit retenu, la section 04 tient compte d’une diversité de paramètres pour apprécier les conditions de professionnalisation des candidats : l’âge du candidat, la durée de la thèse, les conditions concrètes de réalisation de la thèse, l’établissement de soutenance, l’accès ou non à des financements, le soutien de gros laboratoires, la plus ou moins grande proximité de réseaux professionnels influents, sont des éléments pouvant être évoqués dans l’analyse globale des dossiers.

En revanche, la section 04 se refuse bien évidemment à tenir compte d’informations relatives à la situation personnelle et familiale des candidats. De telles informations n’ont pas à figurer dans le dossier de candidature.

### ***Modalités de délibération et de vote au sein de la section 04***

Chacun des deux rapporteurs désignés expose oralement son analyse du dossier de candidature et indique une note (A, B ou C) correspondant selon lui à la qualité du dossier. Une discussion générale s’engage ensuite, la procédure s’achevant par le vote des membres de la section. La qualification est acquise par un vote favorable de la majorité des membres de la section participant au vote. Les votes blancs sont assimilés à des votes négatifs.

Rappelons qu’au cours des délibérations, le directeur de thèse d’un candidat, dont le dossier est examiné, est tenu de sortir de la salle. Il n’assiste pas au débat et ne prend pas part au vote. Il ne revient dans la salle qu’une fois le vote terminé.

Les rapports écrits, quant à eux, sont remis au président par les rapporteurs en début de session. Le président les transmet ensuite aux services compétents du Ministère.

### ***Sur les refus de qualification***

Le fait de ne pas avoir été qualifié ne doit pas décourager les candidats. Ceux-ci peuvent se présenter à la session suivante. Leur dossier fera alors l’objet d’une évaluation par deux nouveaux rapporteurs dont les seuls avis seront pris en considération, sans aucune référence à la précédente session. Si les évaluations ont été clairement négatives, il leur

faut s'interroger sur l'opportunité de se représenter immédiatement ou de différer cette nouvelle candidature, le temps de compléter substantiellement leur dossier par de nouvelles publications. Sur ce point, aucune recommandation générale ne peut être formulée ; chaque cas est particulier.

Les candidats non qualifiés peuvent obtenir communication des rapports écrits auprès du bureau DGRHA2-2 du Ministère de l'enseignement supérieur. Cette pratique s'est imposée au cours des années précédentes bien qu'il ne s'agisse en rien d'une règle impérative. Les candidats doivent être encouragés à le faire pour disposer d'éléments d'explication plus complets que l'avis porté par le président de la section sur la notification de décision, nécessairement bref compte tenu des conditions de délibération. Ils doivent également savoir que les textes applicables assimilant les bulletins blancs à des votes négatifs, il est possible, dans certains cas, que des rapports plutôt favorables puissent déboucher sur la non qualification si plusieurs membres de la section sont restés dans l'incertitude sur la valeur du dossier et ont finalement voté blanc.

Les candidats qui ont fait l'objet de deux refus de qualification successifs peuvent faire appel devant le Groupe 1 du CNU, composé des bureaux de 4 sections (Droit privé 01 / Droit public 02 / Histoire du droit 03 / Science politique 04). Dans ce cas, leur dossier fait l'objet d'une nouvelle évaluation par deux rapporteurs, dont l'un appartient à leur section d'origine, et l'autre à une autre section du groupe. Le (ou la) candidat(e) est auditionné(e). Il/elle dispose de 10 minutes pour convaincre les membres du groupe du bien fondé de sa requête. L'essentiel des candidats non qualifiés qui interjettent appel devant le Groupe 1 proviennent des sections 01 et 02.

### ***La qualification aux fonctions de professeur***

Sur vingt candidats enregistrés en ligne qui postulaient à l'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de professeur, seuls six dossiers étaient recevables au titre de l'article 46 al. 4 du décret du 6 juin 1984. Il faut toutefois noter que la rédaction dudit décret est pour le moins absconse et qu'elle conduit les candidats peu familiers avec les modes de recrutement du Groupe 1 du CNU à se méprendre sur les conditions exigées pour prétendre à la qualification en science politique. Cette voie de qualification est conçue pour des chercheurs, des universitaires étrangers ou des professionnels qui ne sont pas enseignants statutaires. En revanche, la candidature de MCF, même ayant plus de dix ans d'ancienneté, qui ne sont pas membres de l'IUF et qui n'exercent pas une profession libérale par ailleurs, n'est pas recevable dans l'état actuel du droit applicable (pour ces collègues, l'accès au grade de professeur se fait normalement, soit par l'agrégation interne, soit par le recrutement à la « voie longue » de l'article 46 al. 3).

Il va de soi que **la qualification directe aux fonctions de professeur des universités suppose que soient satisfaites des exigences particulièrement élevées d'insertion dans la**



**discipline, de même que soit attestée l’excellence des travaux réalisés.** Cette voie est essentiellement destinée à des chercheurs confirmés et hautement qualifiés, ou à des professeurs étrangers présentant les mêmes caractéristiques.

En 2010, la section 04 n’a qualifié aucun des six candidats dont le dossier était recevable.

**Nombre de candidats recevables et de qualifiés  
aux fonctions de professeurs (art. 46.4)**

	<b>Candidats recevables</b>	<b>Qualifiés</b>
2004	10	2
2005	17	4
2006	5	1
2009	5	1
2010	6	0



## Quelques données quantitatives sur les candidatures et les qualifications en science politique

### La proportion des qualifiés

En 2010, sur les 211 candidats « effectifs », 66 ont été qualifiés ou requalifiés, ce qui donne un taux de qualification de 31,3 % au sein de la section 04. Les taux de qualification étaient respectivement de 37,4 % en 2008 et de 35,2 % en 2009 (ces résultats excluent les requalifications).

Dans notre section, le taux de qualification est légèrement inférieur à ceux obtenus au cours des deux années précédentes. En effet, la section 04 examine les dossiers au cas par cas et ne fixe aucun quota. Aussi, d'une année sur l'autre, il peut arriver que les résultats varient légèrement en valeur relative. Toutefois, depuis une dizaine d'années, les docteurs qualifiés par la section représentent environ un tiers des candidats. Ceci signifie que le niveau d'exigence requis pour la qualification est assez bien défini et que les critères d'évaluation retenus par la section sont stabilisés.

Le taux de 31,3 % n'est pas la conséquence d'un processus de sélection particulièrement rude des candidats à la qualification en science politique<sup>10</sup>. Il reflète, pour une grande part, le volume croissant de candidatures provenant d'autres disciplines (ex : géographie, urbanisme, droit, etc.) qui, tout en étant recevables sur le plan juridique, sont jugées « hors champ » par les rapporteurs lors de leur évaluation. La procédure de qualification en section 04 attire en effet de nombreux docteurs de diverses disciplines des sciences humaines et sociales qui estiment, pour des raisons souvent peu fondées, que leurs travaux entrent dans le champ de la science politique<sup>11</sup>. De fait, le taux de qualification apparaît plus élevé pour les docteurs en science politique (44,7 %).

#### Taux de qualification au sein de la section 04 (statistiques de la section)

	Nbre de qualifiés/Nbre de candidats	Taux de qualification
2008	86/230	37,4 %
2009	101/287	35,2 %
<b>2010</b>	66/211	<b>31,3 %</b>

<sup>10</sup> D'autres sections sont bien plus sélectives. Par exemple, au sein de la section 02 (droit public), les taux de qualification étaient de 19,8 % en 2009 et de 27,5 % en 2010.

<sup>11</sup> Nous n'avons pas calculé le taux de thèses recevables considérées comme « hors champ », ce qui aurait constitué un indicateur précieux pour analyser le taux de qualification des docteurs dont les travaux ont été considérés comme relevant de la science politique. Nous calculerons ce taux lors de la prochaine session.

Les statistiques produites par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche diffèrent des données recueillies *in situ* au sein de la section 04 au cours des trois dernières sessions. En effet, pour des raisons que nous ne sommes pas en mesure d'expliquer<sup>12</sup>, le nombre de « candidats effectifs »<sup>13</sup>, dans les statistiques ministérielles, est inférieur au nombre de candidats réellement examinés par la section 04. Le nombre de candidats qualifiés est fort heureusement identique dans les deux cas ! Mais les taux de qualification se trouvent mécaniquement plus élevés dans les statistiques du Ministère :

**Taux de qualification au sein de la section 04 (selon la DGRH<sup>14</sup>, MESR)**

	<b>Nbre de qualifiés/Nbre de candidats</b>	<b>Taux de qualification</b>
2003	63/167	37,7 %
2004	79/206	38,3 %
2005	77/213	36,15 %
2006	73/191	38,2 %
2007	98/216	45,4 %
2008	86/ <u>196</u>	<b>43,8 %</b>
2009	101/ <u>269</u>	<b>37,5 %</b>
<b>2010</b>	66/ <u>192</u>	<b>34,4 %</b>

Dans l'ensemble de l'analyse qui suit, nous nous référerons au taux de qualification 2010 calculé sur la base du nombre de candidats effectivement examinés par la section : 31,3 %.

### **Le profil des candidats et des qualifiés**

La collecte systématique de certaines données durant la session de qualification 2010 nous permet de présenter les statistiques suivantes. Certains d'entre elles diffèrent des résultats produits par la DGRH du Ministère dans la mesure où, comme cela apparaît dans les tableaux précédents, celle-ci réalise ses calculs à partir d'une cohorte de 192 candidats alors que la section a bien étudié 211 candidatures effectives en 2010, pour lesquelles elle a formulé un avis favorable ou défavorable à la qualification.

Les statistiques qui suivent s'appuient donc sur les données suivantes. **Candidats : n = 211 ; Qualifiés : n = 66.** Des tableaux plus précis sont consignés en annexe.

<sup>12</sup> Nous avons adressé un message à la DGRH, resté sans réponse à l'heure de l'écriture du présent rapport.

<sup>13</sup> Candidats régulièrement inscrits, dont le dossier a été jugé recevable et dont la candidature a été effectivement examinée par la section.

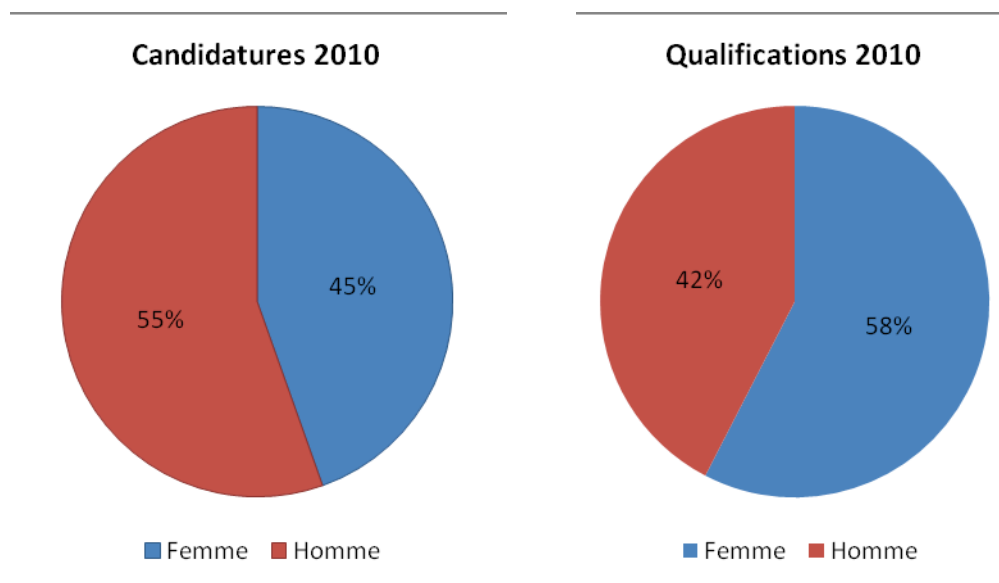
<sup>14</sup> *Etude de la promotion 2010 des qualifiés aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités*, Direction générale des ressources humaines / Service des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche / Sous direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, DGRH A1-1, 23 mars 2010, p. 10.

## 1. La répartition entre hommes et femmes

En 2010, les femmes représentaient **43,1 % des candidats**. A titre de comparaison, elles représentaient 40,8 % en 2005 et 37,2 % en 2006.

Les femmes sont bien plus nombreuses parmi les docteurs inscrits en 2010 sur la liste de qualification, puisqu'elles représentent **57,6 % des qualifiés**.

### Répartition hommes/femmes dans les candidatures et les qualifications 2010



**L'écart de réussite en 2010 est frappant lorsque l'on compare le taux de qualification des hommes de 23,9 % (28 qualifiés/117 candidats) et celui des femmes de 40,4 % (38/94).** Si l'on s'en tient à ces résultats, le genre semble être l'un des facteurs les plus discriminants pour l'année 2010. Néanmoins, une comparaison dans le temps montre des variations significatives dans l'écart entre hommes et femmes qui ne permettent pas d'élaborer des hypothèses solides sur le caractère prédictif de la variable « genre ». On notera toutefois, dans les six années pour lesquelles nous avons pu trouver des données chiffrées, que le taux de qualification des femmes apparaît à quatre reprises (2004, 2005, 2008 et 2010) singulièrement plus élevé que celui des hommes (de 13 points en 2005... à 21 points en 2008). En revanche, en 2006 et en 2009, les écarts entre hommes et femmes n'apparaissent pas significatifs. L'année 2009 est la seule année où les hommes ont enregistré un taux (très légèrement) supérieur à celui des femmes.

**Taux de qualification des hommes et des femmes 2004-2010**

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Homme	<b>23,9 %</b>	38 %	26,2 %	s.d.	39,2 %	30,9 %	33 %
Femmes	<b>40,4 %</b>	36,3 %	47,25 %	s.d.	36,6 %	43,6 %	47,9 %
Groupe	<b>31,3 %</b>						

On ne peut que constater le contraste saisissant entre la réussite élevée des femmes au niveau de la qualification devant le CNU et leur très faible représentation parmi les lauréats du concours d'agrégation de science politique. La section 04 ne peut qu'encourager les associations AFSP, AECSP et ANCMSP, à se pencher sur cette question, afin que soit engagées des enquêtes sur les facteurs conduisant à la sous-représentation des femmes dans le corps des PR. De même, une comparaison entre les données sur le genre collectées par la section 04 et les résultats des recrutements sur des postes de MCF serait tout à fait instructive.

**2. L'âge des candidats et des qualifiés**

L'âge moyen des qualifiés (**31,8 ans**) est inférieur de 3 ans à l'âge moyen des candidats (34,7 ans), ce qui confirme que « la valeur n'attend pas le nombre des années ».

**Age moyen des candidats et des qualifiés 2010**

	Candidats	Qualifiés
Age moyen	34,7 ans	31,8 ans

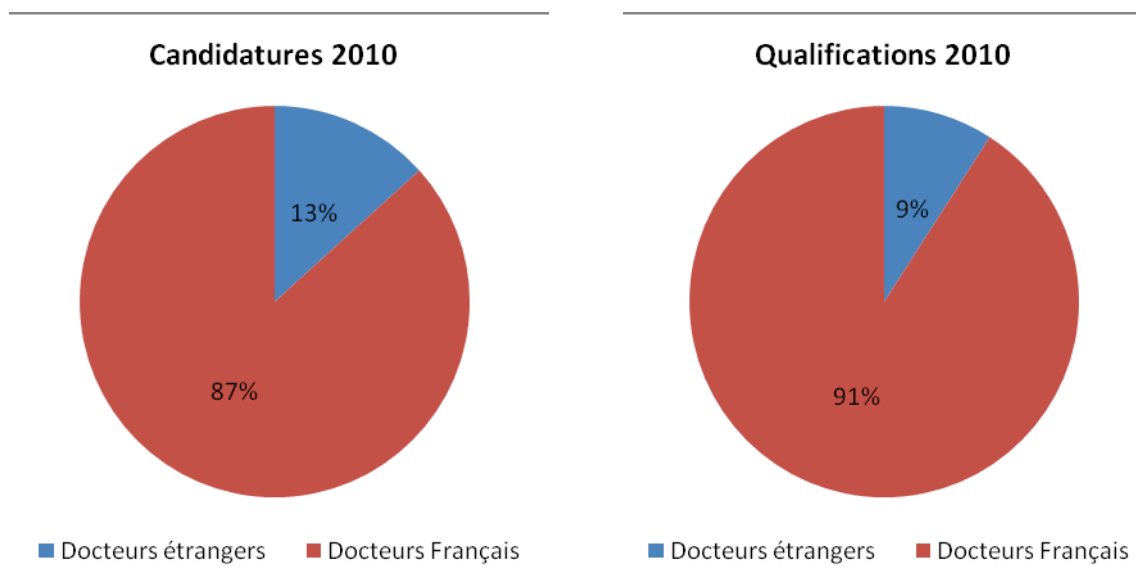
L'âge moyen des qualifiés en section 04 est très proche de l'âge moyen de l'ensemble des qualifiés du CNU, toutes sections confondues qui est de 31,1 ans (n = 9953).

**3. Le poids des candidats de nationalité étrangère**

Pas moins de **13,3 % des candidats**, cette année, étaient de nationalité étrangère, ce qui témoigne de l'attractivité des universités françaises et des IEP dans le domaine de la science politique... à moins que ce phénomène ne résulte aussi de la forte pénurie de postes dans les pays étrangers.

Les candidats étrangers constituent un groupe significatif dans l'ensemble des **qualifiés**, puisqu'ils représentent **9,1 %** de ces derniers.

## Répartition de docteurs étrangers parmi les candidats et les qualifiés



Avec 6 qualifiés pour 28 candidats, les docteurs de nationalité étrangère ont un taux de qualification des candidats étrangers inférieur de 10 points à celui de l'ensemble de la cohorte.

Taux de qualification des docteurs étrangers<sup>15</sup> 2010

	Taux de qualification
Docteurs étrangers	21,4 %
Groupe	31,3 %

#### 4. La diversité des origines disciplinaires

Comme chaque année, **un nombre particulièrement important de candidats provenant d'autres disciplines**<sup>16</sup> se présentent devant la section 04 pour une qualification en science politique. En 2010, ces candidats représentent **plus de la moitié des candidats (55,5 %)**. Les candidats ayant soutenu leur thèse en science politique sont donc minoritaires (44,5 %).

Depuis de longues années, la section 04 fait preuve d'une grande ouverture scientifique dans la mesure où elle qualifie une proportion substantielle de candidats issus d'autres disciplines. Rappelons que l'analyse des dossiers présentés par ces candidats suppose que des signes substantiels d'inscription dans la vie de la discipline soient donnés. Il faut bien insister sur le fait qu'avoir réalisé d'excellents travaux d'histoire, de philosophie ou de

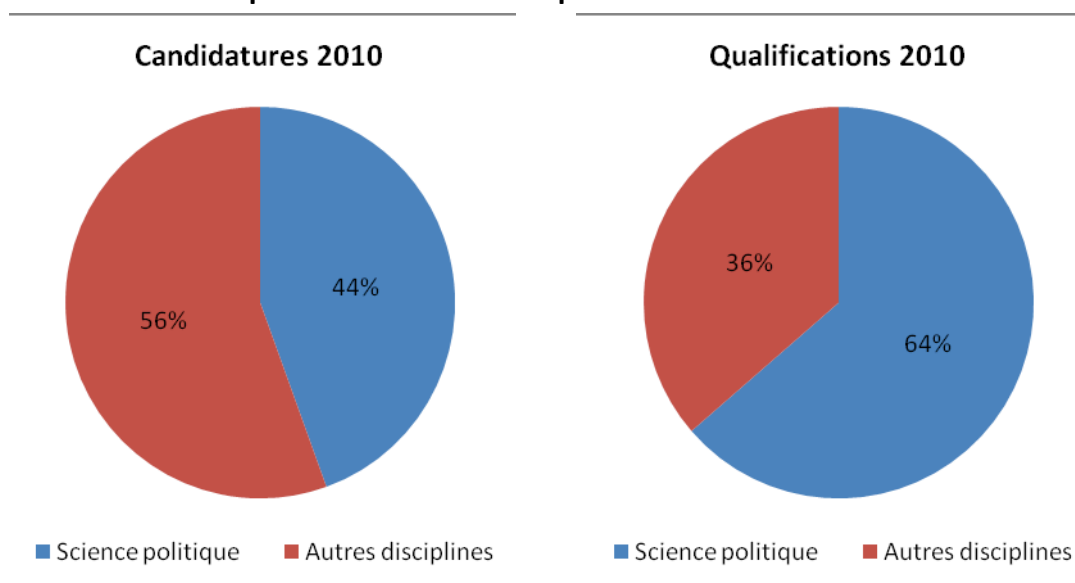
<sup>15</sup> Compte tenu du faible nombre de docteurs de nationalité étrangère, on comprendra que le ratio présenté dans le tableau doit être considéré avec la plus grande précaution.

<sup>16</sup> Pour l'identification de ces candidats, nous nous fondons sur la discipline à laquelle est rattachée la thèse de doctorat.

sociologie ne peut suffire à obtenir la qualification en section 04. Encore faut-il que l'inscription dans les approches, les problématiques et la vie de notre discipline ressorte clairement du dossier de candidature (voir plus haut : « L'examen de la recevabilité des dossiers »).

Les années passées, les candidats d'autres disciplines ont régulièrement représenté plus du quart des personnes qualifiées par la section 04 (par exemple 26 % en 2006). **En 2010, ils représentent près d'un tiers (32 %) du total des qualifiés.** Cette proportion croissante est moins liée à un assouplissement des critères de sélection qu'à la part relative de plus en plus importante des candidats issus de disciplines autres que la science politique.

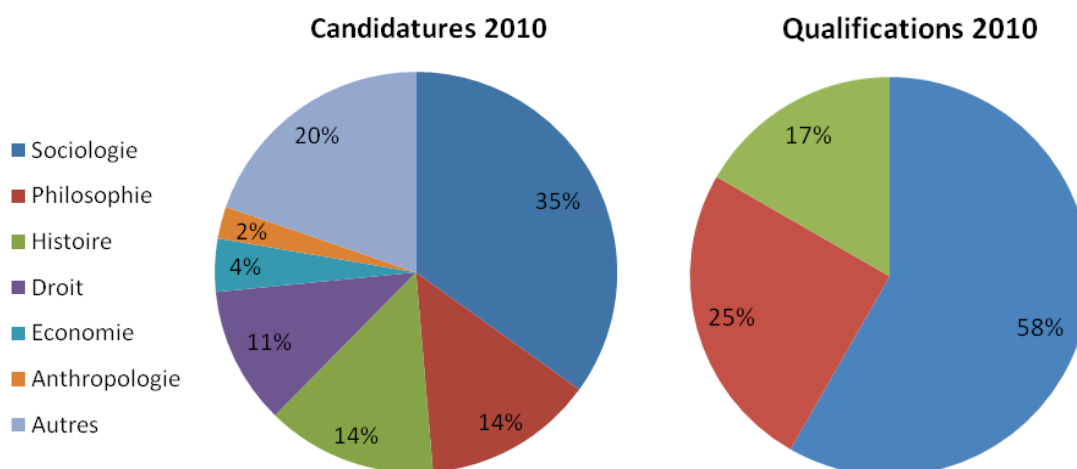
#### Répartition des docteurs en science politique et des docteurs d'autres disciplines parmi les candidats et qualifiés en 2010



Comme les années précédentes, **les trois disciplines les plus représentées dans l'ensemble des candidatures sont, par ordre d'importance, la sociologie, la philosophie et l'histoire.** Cette année, les candidats d'autres disciplines n'ont pas été qualifiés, mais par le passé, des candidatures émanant de docteurs en droit public, en géographie ou en anthropologie ont pu être qualifiées dans de faibles proportions.

Le graphe suivant présente, pour 2010, la ventilation des 117 candidats et des 24 qualifiés provenant des autres disciplines.

### Répartition des candidats et qualifiés 2010 provenant des disciplines hors science politique

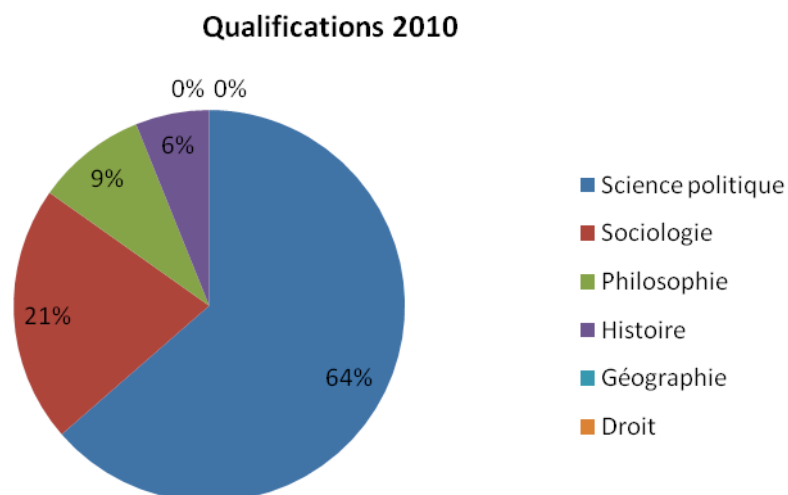


On notera que :

- **80 % des candidats hors science politique proviennent de 6 disciplines.** 62,4 % proviennent de 3 disciplines (Sociologie, Philosophie, Histoire).
- **La totalité des dossiers qualifiés sont issus des 3 disciplines les plus représentées.**
- Les docteurs ayant soutenu en sociologie forment le groupe le plus nombreux. Ils représentent 35 % des candidats hors science politique. Ils représentent 58,3 % des qualifiés hors science politique. Néanmoins, une comparaison avec 2006 montre que le taux de qualification des candidats issus de la sociologie a sensiblement baissé (voir tableau plus bas).

La répartition par discipline des 66 qualifiés en 2010 est donc la suivante :

### Répartition des qualifiés par discipline





Enfin, si l'on compare les qualifications des candidats issus de la science politique et des candidats issus d'autres disciplines, on observera que **les taux de qualification sont** assez logiquement **plus élevés parmi les candidats politistes** :

**Taux de qualification 2010 en science politique et hors science politique**  
(nbre qualifiés/nbre candidats de la même discipline)

	<b>2010</b>	<i>Pour comparaison <b>2006</b></i>	<i>Pour comparaison <b>2005</b></i>
Toutes disciplines confondues	31,3 %	38,2 %	36,15 %
Science politique	44,7 % (42 sur 94)	55,6 %	40,5 %
Sociologie	34,1 % (14/41)	41,3 %	51,8 %
Philosophie	37,5 % (6/16)	30 %	57 %
Histoire	25 % (4/16)	14,2 %	33,3 %
Géographie	-	16,6 %	-
Droit	-	11 %	-
Economie	-	-	20 %
Anthropologie	-	-	25 %

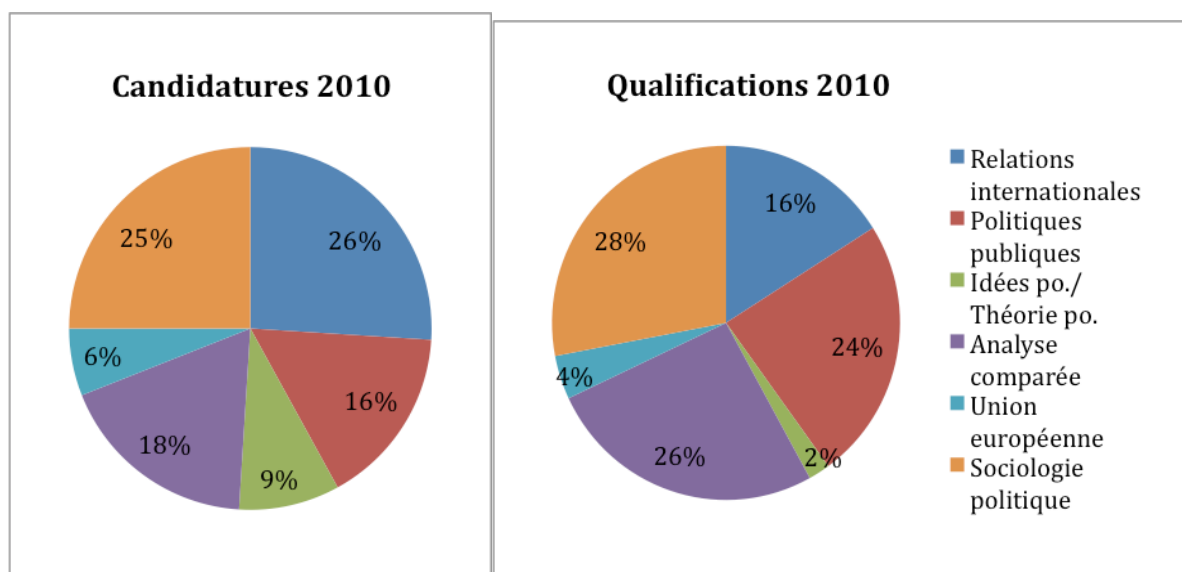
On notera ici que :

- **Près de 45 % des docteurs en science politique obtiennent la qualification**, ce qui relativise assez fortement l'idée d'une sélection particulièrement rude au sein de la discipline.
- **La comparaison<sup>17</sup> entre 2005, 2006 et 2010**, aussi limitée soit-elle, révèle quelques enseignements :
  - o Les docteurs en sociologie, histoire et en philosophie ont des taux de qualification relativement élevés, même si l'on observe des variations non négligeables selon les années ; en 2005, leur niveau de réussite étaient plus élevé que celui des docteurs en science politique.
  - o Le taux de qualification des docteurs en sociologie tend à décliner ;
  - o Ce sont les docteurs en philosophie qui ont obtenu en 2005 et 2010 les taux de qualification les plus élevés parmi les candidats non politistes.

## 5. La répartition par sous-discipline de la science politique

Les données qui suivent concernent les candidats ayant soutenu leur thèse en science politique (n = 94), soit 44,5 % de la cohorte. Ils sont 42 docteurs en science politique parmi les 66 qualifiés, soit un peu moins de deux tiers.

<sup>17</sup> Les données 2005 et 2006 proviennent du rapport 2006 de la section 04.

Répartition des candidats et des qualifiés par sous-discipline<sup>18</sup>, 2010

On peut tirer quelques remarques :

- **Au niveau des candidatures, les « Relations internationales » et la « Sociologie politique » sont les deux sous-disciplines les plus représentées.** Elles rassemblent plus de 50 % des candidats en science politique.
- **Au niveau des qualifications, certaines sous-disciplines obtiennent en moyenne de meilleurs résultats que d'autres.** Les candidats spécialisés en « Politiques publiques » et en « Analyse comparée », par exemple, ont des taux de qualification plus élevés que la moyenne. A l'inverse, les candidatures relevant des « Idées politiques » et de la « Théorie politique » n'ont débouché cette année que sur une seule qualification – alors même que les candidats relevant de la « philosophie » ont obtenu de bons résultats, ce qui témoigne de l'accueil favorable réservé, au sein de la section 04, aux travaux ayant une visée normative. Ces variations importantes observées en 2010 appellent deux commentaires. Elles ne peuvent qu'inciter la section 04, pour la campagne de qualification 2011, à une réflexion préalable sur les critères d'appréciation qu'elle utilise pour évaluer l'excellence des travaux dans chaque sous-discipline. Toutefois, seule une appréciation sur plusieurs années permettra éventuellement de formuler des hypothèses sur les variations observées, car le volume des candidats sur l'année 2010 reste bien trop faible pour tirer des conclusions à partir des données recueillies.
- Il n'est pas inutile de rappeler ici que la section 04, dans son travail de délibération, est tenue de concilier deux exigences qui peuvent apparaître contradictoires. D'un côté, elle se doit d'évaluer les candidatures au cas par cas et de formuler un avis sur la qualité scientifique de chaque dossier soumis à son appréciation. L'appartenance à telle ou telle

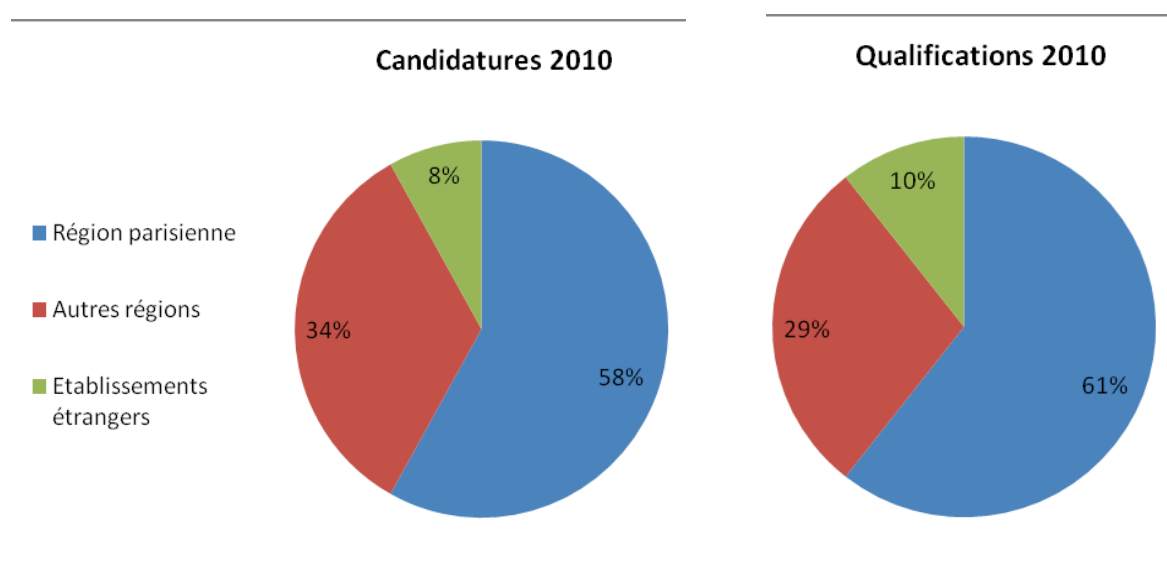
<sup>18</sup> Compte tenu du faible nombre de candidats et qualifiés, les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution.

sous-discipline ne constitue *en aucun cas* un critère d'appréciation en soi. D'un autre côté, la section 04 a vocation, dans l'ensemble de ses activités (qualifications, avancements de grade, attribution de congés, etc.), à préserver la diversité des composantes qui font vivre la science politique comme discipline scientifique.

## 6. La répartition géographique

La géographie des candidatures et des qualifications montre **la place dominante des docteurs formés dans les établissements parisiens**. Les docteurs formés en Ile de France forment 58,1 % des candidats, contre 33,8 % de candidats provenant d'autres régions et 8,1 % de candidats formés à l'étranger<sup>19</sup>. Le résultat des qualifications traduit un renforcement de la prépondérance des docteurs d'Ile de France (60,6 %), ainsi qu'une présence légèrement supérieure de docteurs formés à l'étranger (10,6 %).

### Répartition géographique des candidats et des qualifiés, 2010



## 7. La répartition par établissement

Une analyse par établissement montre des résultats intéressants permettant d'identifier les corrélations entre l'appartenance des docteurs à certains établissements et leurs chances de qualification.

### 7.1 La domination de quelques établissements

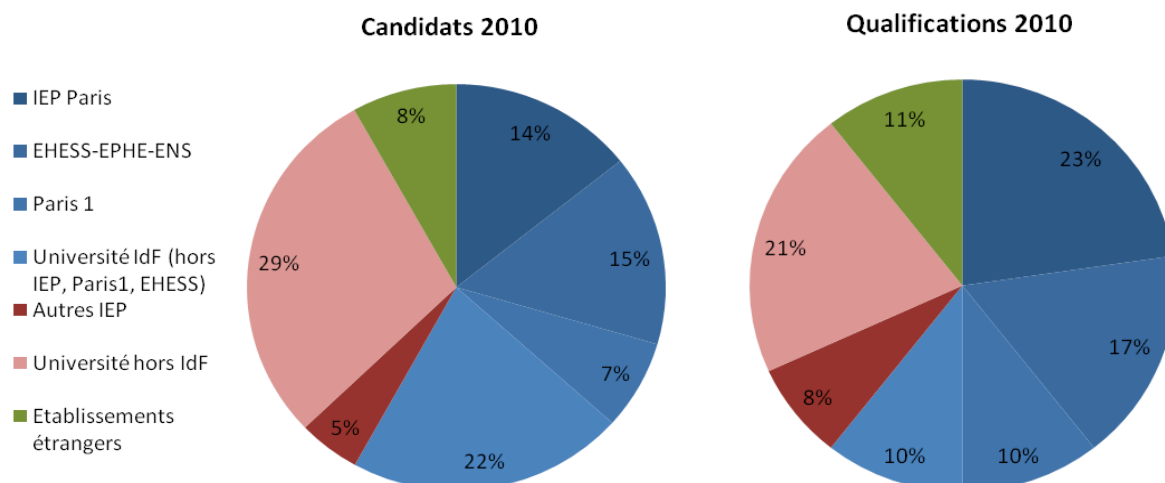
D'une manière générale, les docteurs issus de **l'IEP de Paris**, des **IEP de province** et de **l'université de Paris 1** accroissent leur proportion dans la population des qualifiés par

<sup>19</sup> Il convient de ne pas confondre ces candidats formés à l'étranger – dont certains sont de nationalité française - avec les candidats de nationalité étrangère évoqués plus haut.

rapport à leur proportion dans la population des candidats.

A l'inverse, les docteurs des universités parisiennes (sauf Paris 1) et des universités de province, bien que représentant la moitié des candidats (50,4 %), sont sous-représentés dans la population des qualifiés (31,8 %).

### Répartition par établissement des candidats et des qualifiés 2010



Ces résultats sont confirmés dans le tableau suivant où **les taux de qualification des docteurs issus de l'IEP de Paris, des IEP de province et de l'université de Paris 1 sont sensiblement supérieurs** au taux de qualification de l'ensemble des candidats.

### Taux de qualification 2010 par établissement

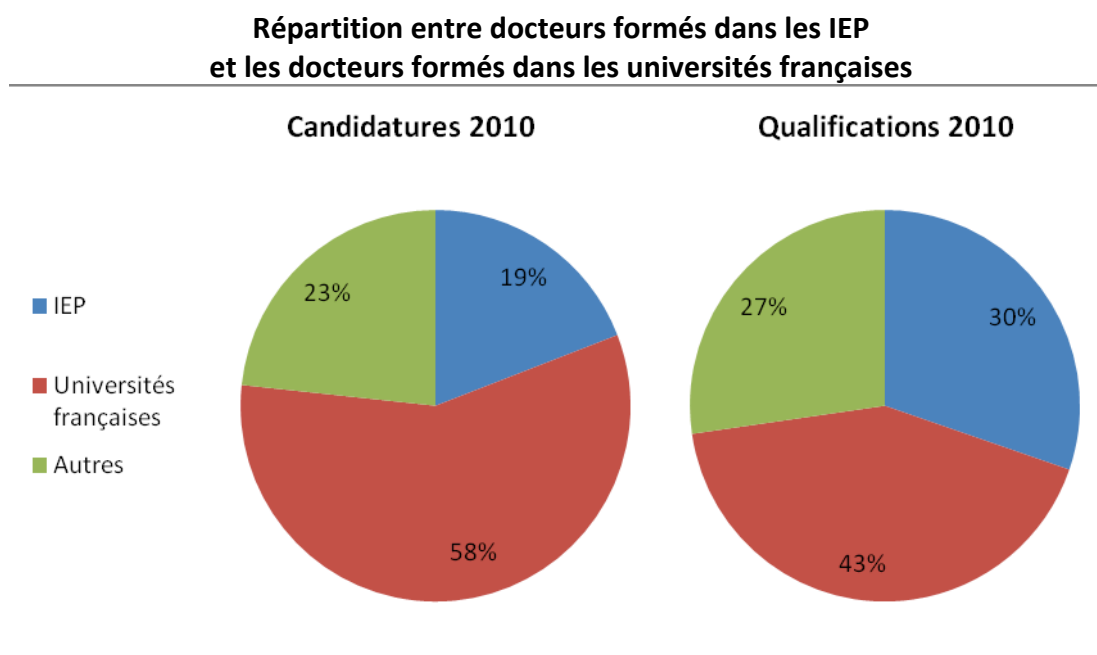
		Taux de qualification
Région parisienne	IEP Paris	50 %
	EHESS-EPHE-ENS	34,4 %
	Paris 1	46,7 %
	Université IdF (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	15,5 %
Autres régions	Autres IEP	50 %
	Université hors IdF	22,9 %
Etablissements étrangers		41,2 %

On notera que :

- Des établissements qui opèrent une forte sélection à l'entrée (EHESS, EPHE et ENS<sup>20</sup>) n'obtiennent pas un taux de qualification particulièrement élevé (34,4 % pour les trois établissements confondus), à peine supérieur au taux de qualification de la totalité des candidats (31,3 %). L'une des explications peut être recherchée dans la discipline à laquelle sont rattachés les candidats de ces établissements. Alors que la plupart des docteurs formés dans les IEP étaient inscrits en science politique (discipline où le taux de qualification en section 04 est de 44,7 %), ceux provenant de l'EHESS, l'EPHE et l'ENS représentent des disciplines plus diverses, dont certaines ont des taux de qualification plus bas que la science politique (ex : 25 % en histoire), voire nuls en 2010 pour certaines disciplines (ex : géographie et droit).

### 7.2 Le clivage IEP/Université

Une comparaison entre les candidats et qualifiés issus des IEP et ceux issus des universités françaises (hors grandes écoles et universités étrangères) fait apparaître **la plus grande réussite des docteurs formés dans les IEP**, puisque ces derniers forment 30 % des qualifiés alors qu'ils ne sont que 19 % des candidats.



La réussite des docteurs formés dans les IEP apparaît encore plus frappante dans la différence des taux de qualification. Un sur deux est qualifié, contre 23,1 % pour les docteurs formés à l'université, et seulement 19,8 % si l'on écarte Paris 1.

<sup>20</sup> Ecole des hautes études en sciences sociales ; Ecole pratique des hautes études ; Ecole normale supérieure (Ulm et Cachan).

**Taux de qualification 2010 des docteurs formés dans les IEP  
et dans les universités françaises**

	<b>Taux de qualification</b>
IEP	50 %
Universités françaises	23,1 %
Universités françaises (sans Paris 1)	19,8 %

On peut légitimement penser que **le taux de réussite des docteurs formés dans les IEP ne tient pas seulement à l'excellence de leurs travaux**. Pour une part, il tient au fait que l'insertion des doctorant(e)s dans les laboratoires de recherche importants de la discipline – pour beaucoup situés dans les IEP – est naturellement plus forte. Les opportunités y sont plus nombreuses (organisations de séminaires, participation à des colloques, intégration dans des réseaux de recherche, publications, etc.), ce qui permet une professionnalisation plus facile. Le taux de réussite des docteurs issus des IEP tient également au fait qu'ils ont soutenu leur thèse en science politique dans leur très grande majorité – ce qui est loin d'être le cas des docteurs formés dans les universités. Si l'on compare la réussite des docteurs des IEP et celle des docteurs en science politique (en excluant donc ceux d'autres disciplines), le taux de qualification des candidats issus des IEP (50 %) n'est pas exceptionnellement plus élevée que le taux de qualification des candidats politistes (44,7 %).

## **8. Le financement de thèse et la qualification**

**Le fait d'avoir obtenu une allocation de recherche et/ou d'avoir été ATER est un facteur très favorable à l'obtention de la qualification.** Il n'est toutefois ni nécessaire ni suffisant. On notera qu'un tiers des qualifiés ont été allocataire et plus de deux tiers ont été ATER – sachant qu'une grande majorité d'allocataires de recherche sont devenus ATER par la suite, et que certains ATER n'ont pas bénéficié d'une allocation.

Si les allocations et bourses de recherche ne constituent pas une garantie absolue de qualité, elles n'en sont pas moins un facteur de professionnalisation des docteurs dont les effets se font clairement sentir au moment de l'évaluation des dossiers.

On notera que **les taux de qualification traduisent clairement les écarts de réussite selon l'obtention ou non d'un financement** :

#### Taux de qualification selon le financement de thèse

	Taux de qualification
Allocation universitaire	44 %
ATER	41,7 %
Financement autre que l'allocation	62,5 %
Thèse non financée	12 %

On peut remarquer que :

- Seuls 12 % des docteurs non financés ont été qualifiés en 2010 (6 qualifiés pour 50 candidats). Le financement est une variable déterminante de la réussite.
- Les candidats ayant réalisé leur thèse avec un « financement autre que l'allocation » (ex : convention CIFRE, bourse régionale) ont en 2010 un taux de qualification assez exceptionnel (20 qualifiés pour 32 candidats)

## 9. La durée des thèses et la qualification

D'une manière générale, **la durée de la thèse n'apparaît pas comme un facteur discriminant**. Son impact sur la qualification est quasi nul. La durée moyenne des 66 thèses qualifiées est inférieure d'un mois à celle des thèses des 211 candidats. Cette observation est convergente avec les résultats des précédentes sessions.

#### Durée moyenne de la thèse

	Candidats	Qualifiés
Durée moyenne	6,1 ans	6 ans

Il convient de noter, d'une manière générale, que la durée moyenne des thèses s'établit à un niveau particulièrement élevé pour les candidats comme pour les qualifiés – d'autant plus qu'il ne s'agit que d'une moyenne cachant des disparités importantes. Les thèses réalisées en 7 ou 8 ans ne sont pas rares. Il serait bien que les directeurs de thèses comme les candidats s'interrogent sur les conséquences de cette durée que l'on peut considérer, à bien des égards, comme excessive dès lors que beaucoup de doctorants achèvent leur travail dans des conditions de précarité peu satisfaisantes et sont ensuite soumis aux aléas d'un recrutement parcimonieux, mal assorti de possibilités de reconversion pour ceux qui n'obtiennent pas de poste dans l'enseignement ou la recherche. Il conviendrait également que les associations de la discipline se saisissent de ce dossier pour émettre, de concert avec la section 04, des recommandations.



## Les avancements de grade

### *La procédure d’avancement*

En 2010, **une nouvelle procédure d’avancement de grade a été mise en place** par le Ministère. La procédure est :

- **dématérialisée** (via une nouvelle application ELECTRA, accessible depuis le portail GALAXIE),
- **contradictoire** (les candidats peuvent intervenir aux différents niveaux, voire arrêter la procédure s’ils le souhaitent),
- **unique** (la procédure associe le CNU et les Conseils d’administration des universités). Selon les nouvelles modalités d’avancement, 50% des promotions sont accordées au titre de la procédure nationale. Comme pour les qualifications, des règles de déport assez strictes sont appliquées au CNU pour la session relative aux avancements. Bien évidemment, il va de soi que les candidats à une promotion appartenant au CNU ne peuvent pas siéger à la délibération relative à leur grade.

Les candidats à l’avancement ont été tenus, en 2010, de réaliser **un « rapport d’activité »** présentant leur parcours scientifique, pédagogique et administratif. Le modèle du rapport est téléchargeable sur le site du Ministère. L’élément nouveau est que c’est désormais le *même* rapport qui est examiné par les Conseils d’administration des établissements et le CNU pour attribuer les avancements de grade.

La section est désormais tenue de rédiger **un « avis motivé » pour chaque candidature**, y compris pour celles qui ne bénéficient pas d’un avancement au titre du CNU. Ceci est une nouveauté introduite par la réforme de la procédure d’avancement intervenue durant l’hiver 2009-2010.

- **Ces avis sont « informatifs »** : ils visent d’une part à éclairer les candidats sur les raisons de la décision de la section 04, d’autre part à informer les Conseils d’administration des établissements qui, à la suite du CNU, ont à examiner les demandes d’avancement au titre des établissements.
- **Ces avis suivent des critères harmonisés** qui ont été longuement discutés au sein de la CP-CNU, dont l’objectif est de ne pas introduire d’inégalités entre les candidats selon la section du CNU à laquelle ils appartiennent – candidats qui se retrouvent ensuite en concurrence, *quelle que soit leur section d’appartenance*, lors de l’examen de leur dossier par les Conseils d’administration de leur établissement.
- Pour chaque dossier, **l’avis n’est porté qu’à la connaissance du candidat et du Conseil d’administration** de son établissement.



## ***L'analyse des dossiers de candidature***

Pour chaque candidature, la section 04 applique des règles d'appréciation des dossiers similaires à celles mise en œuvre pour la session dédiée à la qualification : nomination de deux rapporteurs qui étudient en détail chaque dossier, lecture de leurs rapports en session plénière, délibération collective et vote individuel. Toutefois, à la différence de la procédure de qualification, les rapports, exposés oralement au cours de la session relative aux avancements, ne sont pas communiqués aux candidats.

### **1. Au cours des délibérations, la section 04 met en œuvre les principes suivants :**

- Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité, sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et les activités pédagogiques.
- L'équilibre général entre les différents volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier.
- La section est particulièrement attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

### **2. Dans son analyse de la qualité scientifique des dossiers, la section 04 s'appuie ainsi sur une série d'éléments d'appréciation :**

- **La qualité des publications scientifiques** : la section ne procède en aucun cas à un simple décompte des publications ; les rapporteurs sont incités à donner des appréciations qualitatives sur la contribution scientifique des candidats.
- **La qualité des publications de valorisation de la recherche** : la diffusion des connaissances scientifiques étant au cœur des métiers d'enseignant-chercheur et de chercheur, elle ne saurait être tenue pour négligeable dans l'appréciation des dossiers.
- **L'animation et encadrement de la recherche ; l'implication dans des réseaux scientifiques.**
- **Les communications dans des colloques et congrès** nationaux et internationaux ; la participation à l'organisation d'événements scientifiques.
- **La direction de thèses de doctorat et d'habilitations à diriger des recherches (HDR).**
- **La participation à des instances administratives ou représentatives** contribuant à la vie de la profession (ex : section 40 du CNRS, CNU, associations scientifiques ou professionnelles nationales ou internationales, etc.).
- Eventuellement **l'obtention de distinctions scientifiques**, lorsque celles-ci apparaissent réellement fondées sur des critères d'excellence scientifique.

Il est à noter que :

- **L’implication des candidats dans les activités administratives et d’encadrement pédagogique** au niveau de l’établissement de rattachement est un élément important de l’appréciation générale portée sur chaque dossier, même si elle ne saurait constituer un critère absolu.
- La section 04 est particulièrement attentive aux **efforts d’internationalisation** (publications, communications, participation à des réseaux scientifiques, etc.).
- **L’ancienneté dans le grade** ne constitue pas un critère d’appréciation prioritaire ou discriminant. Seules l’excellence scientifique et l’implication dans les activités collectives justifient un avancement de grade. Le critère de l’ancienneté n’intervient que lorsqu’il est nécessaire de départager deux candidats dont les dossiers scientifiques ont une qualité comparable.

3. Il est important de noter que la section 04 peut moduler l’ensemble de ces critères en fonction du type d’avancement demandé. **Les critères ne peuvent pas être tout à fait les mêmes en début, milieu ou fin de carrière.** Si la section 04 n’applique à cet égard aucun principe rigide, elle porte son attention prioritairement :

- sur les activités et publications des *4 dernières années* pour les dossiers de PR 2<sup>e</sup> classe candidatant à la 1<sup>ère</sup> classe ;
- sur les activités et publications des *10 dernières années* pour les dossiers de MCF candidatant à la hors classe et pour les dossiers de PR 1<sup>ère</sup> classe candidatant au premier échelon de la classe exceptionnelle ;
- sur les activités et publications de *l’ensemble de la carrière* pour les dossiers de PR au 1<sup>er</sup> échelon de classe exceptionnelle candidatant au 2<sup>nd</sup> échelon de cette même classe.

4. Concernant les publications scientifiques, la section 04 souhaite inciter les enseignants-chercheurs à publier dans **des revues scientifiques de qualité, ce qui suppose l’existence d’un comité de lecture et de procédures sélectives d’acceptation des articles.**

A cet égard, la tendance d’un certain nombre d’enseignants-chercheurs à publier principalement, voire exclusivement, dans des revues dans lesquelles ils exercent (ou ont exercé) des responsabilités éditoriales, n’est pas conseillée. Certes, cette pratique n’est en aucun cas pénalisante dès lors que les articles sont de bonne qualité. On peut comprendre, par exemple, que des enseignants-chercheurs souhaitent publier dans la revue de leur laboratoire ou de leur université. Toutefois, une telle pratique ne constitue pas non plus un indice d’ouverture scientifique et peut parfois témoigner d’une frilosité des candidats à soumettre leurs articles à l’évaluation par les pairs.

5. Il est enfin important de noter que **la nouvelle procédure d'avancement de grade ne peut être confondue avec la mise en œuvre de l'évaluation individuelle des carrières**. En effet, l'avancement reste un « concours » :

- Il suppose une candidature (ceux qui ne candidatent pas échappent à la procédure) ;
- Il conduit à sélectionner des candidats *sur la base d'un quota de promotions* défini par le Ministère – quota qui demeure bien trop faible au regard du mérite de nombreux collègues. Les candidatures non retenues ne le sont qu'à raison d'un contingentement des promotions ;
- Il implique une hiérarchisation des candidatures au cours de laquelle seuls les dossiers retenus bénéficient d'un droit nouveau.

L'avancement ne constitue donc en rien un jugement général sur la carrière des candidats. La section 04 se garde bien, au cours de cette procédure, de formuler un tel jugement, dans la mesure où de nombreux dossiers non retenus au titre du CNU apparaissent, à bien des égards, amplement mériter une promotion.

### **Données chiffrées sur la session 2010**

Le nombre total d'avancements accordés par le Ministère au titre du CNU a très légèrement augmenté en 2010 par rapport à celui de 2009 : la section 04 a pu promouvoir 4 MCF et 8 PR, soit **12 promotions au total**, au lieu de 11 en 2009. On doit noter que le nombre d'avancements a été doublé depuis 2008, puisqu'il est passé de 6 à 12.

#### **1. Les maîtres de conférences**

Pour les maîtres de conférences, seul l'avancement à la hors classe relève de la compétence du CNU. En 2010, 14 candidats postulaient à l'avancement à la hors classe (contre 21 en 2009). Le CNU disposait cette année, comme en 2009, d'un contingent de 4 promotions qui ont toutes été attribuées.

#### **2. Les professeurs d'université**

La section disposait de :

- 3 avancements au grade de professeurs 1<sup>ère</sup> classe pour 16 candidats (4 pour 26 en 2009),
- 3 avancements à la classe exceptionnelle 1 pour 14 candidats (2 pour 21 en 2009),
- 2 promotions à la classe exceptionnelle 2 pour 5 candidats (1 pour 4 en 2009).

### 3. Comparaison des trois dernières années

#### 2010

	<b>Nbre de promouvables</b>	<b>Nbre de candidats</b>	<b>Promotions accordées au titre du CNU</b>
MCF HC	41	14	4
PR 1C	45	16	3
PR CE 1E	49	14	3
PR CE 2E	18	5	2

#### 2009

	<b>Nbre de promouvables</b>	<b>Nbre de candidats</b>	<b>Promotions accordées au titre du CNU</b>
MCF HC	40	21	4
PR 1C	43	23	4
PR CE 1E	53	22	2
PR CE 2E	13	4	1

#### 2008

	<b>Nbre de promouvables</b>	<b>Nbre de candidats</b>	<b>Promotions accordées au titre du CNU</b>
MCF HC	39	20	1
PR 1C	57	25	3
PR CE 1E	44	22	1
PR CE 2E	12	5	1

On pourra noter, d'une manière générale :

- que le Ministère a fait le choix de renforcer en 2010 les promotions au niveau de la classe exceptionnelle, soit les deux grades les plus élevés ;
- que le nombre limité de promotions n'a pas permis au CNU de promouvoir tous ceux qui, au regard de leurs engagements scientifiques et de leur implication professionnelle, étaient en droit d'y prétendre.

#### 4. La question de l'autopromotion

L'idée est assez répandue, dans le monde universitaire, que les sections du CNU sont naturellement portées à favoriser la promotion leurs propres membres, au détriment des collègues-candidats les plus méritants. Les tensions particulièrement fortes qui ont émaillé la vie de la section 19 (Sociologie, Démographie) en 2009-2010 ont pu continuer à nourrir cette idée. Comme souvent, une situation isolée et fortement médiatisée est susceptible de jeter le discrédit sur l'ensemble d'une institution. La section 04 est particulièrement vigilante sur cette question, de façon à garantir un fonctionnement respectueux des règles déontologiques les plus élémentaires. On souhaite formuler quatre remarques à ce sujet.

Premièrement, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Sur les 29 avancements de grade accordés au cours des trois premières années de mandat de la section formée en 2007, seules trois d'entre eux ont concerné des membres de la section 04. De même, sur les 6 semestres de Congés pour recherches ou conversion thématique distribués au cours de ces trois années, aucun n'a été attribué à des membres de la section – alors même qu'il y avait des candidats membres du CNU.

Deuxièmement, des règles de déport très strictes sont appliquées lors des sessions du CNU de façon à éviter les conflits d'intérêt. Bien évidemment, un membre qui demande une promotion ne peut pas siéger à la session d'avancement relative à son grade. Cette règle non écrite appliquée au cours des dernières années est aujourd'hui codifiée dans un acte juridique de portée obligatoire<sup>21</sup> qui a été élaboré, dans ses grands principes, par la CP-CNU.

Troisièmement, en 2010, la section a formellement adopté, par un vote à la majorité absolue des voix, le principe selon lequel un membre de la section 04 ne peut candidater à un avancement au titre du CNU au cours de l'année qui suit son entrée dans l'institution. Ce principe permet de limiter les entrées qui présenteraient un caractère purement opportuniste. A ce titre, il serait difficilement pensable de demander aux membres de CNU de renoncer à la demande d'une promotion pendant toute la durée de leur mandat, soit quatre années, pour deux raisons majeures. Tout d'abord, cela reviendrait à interdire à près du tiers de la profession, qui est « promouvable » (31,7 % en 2010<sup>22</sup>), de participer à une activité d'intérêt général essentielle au fonctionnement de la discipline. Ensuite, dans une telle situation, ce seraient les enseignants-chercheurs les plus méritants – i.e. sont ceux qui en droit d'espérer un avancement de grade au titre national – qui se verraient incités à renoncer à siéger au CNU... avec pour conséquence une section du CNU composée principalement de ceux qui ne peuvent espérer les mêmes promotions. Il n'est pas

<sup>21</sup> Arrêté du 19 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités.

<sup>22</sup> 113 personnes sur 357 enseignants-chercheurs titulaires et stagiaires étaient promouvables cette année.

souhaitable que les meilleurs enseignants-chercheurs soient incités à se détourner des activités d'évaluation de leurs pairs. Il n'est pas souhaitable non plus que l'évaluation de ces enseignants-chercheurs soit réalisée par une section dont les membres auraient des dossiers scientifiques plus faibles, quels que soient leurs mérites par ailleurs.

En dernier lieu, l'expérience montre que la pluralité des sensibilités et la diversité des sous-disciplines coexistant au sein de la section 04 sont les meilleures garanties pour que s'y opère un autocontrôle lors des différentes sessions délibératives.



## Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

Comme en 2009, la section disposait d'un **contingent de 2 semestres** à répartir pour l'année 2010-2011. Peuvent en bénéficier des enseignants-chercheurs titulaires en position d'activités depuis au moins trois ans.

**Ces semestres ont bénéficié à deux MCF**, choisis par la section 04 parmi une dizaine de candidats comprenant des MCF et des PR.

Pour chaque candidats, la procédure est similaire à celle des qualifications. Chaque candidat se voit désigné deux rapporteurs. Lors de sa délibération, la section :

- étudie attentivement la qualité du projet scientifique accompagnant la candidature d'une part,
- apprécie le parcours scientifique du candidat et ses investissements dans les tâches d'encadrement pédagogique et administratif au cours des années qui précèdent la demande d'autre part.

Il est à noter que certains candidats n'ayant pas obtenu de CRCT au titre du CNU l'ont obtenu, quelques semaines plus tard, au titre de leur établissement.



## Accès au corps des professeurs par la voie longue

L'Université de Lyon 3 est la seule université à avoir ouvert en 2010 un poste de professeur recruté à la « voie longue » (art. 46 al. 3 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié).

Sur ce poste, une seule candidate s'était présentée et a été classée par le comité de sélection de l'université de Lyon 3. Après lecture des rapports, délibération et vote à bulletin secret, la section 04 du CNU a entériné le choix effectué par ce comité.



## Annexe : tableaux relatifs à la procédure de qualification

### Inscriptions et candidatures effectives à la qualification en science politique

<b>Année</b>	<b>Inscriptions</b>	<b>Candidatures effectives</b>
2001	185	152
2002	217	180
2003	219	167
2004	241	206
2005	261	213
2006	264	191
2007	276	216
2008	283	230
2009	335	287
2010	256	211

### Taux de qualification au sein de la section 04

	<b>Nbre de qualifiés/Nbre de candidats</b>	<b>Taux de qualification</b>
2008	86/230	37,4 %
2009	101/287	35,2 %
2010	66/211	31,3 %

### 1. La répartition entre hommes et femmes

#### Répartition hommes/femmes dans les candidatures et les qualifications 2010

	<b>Candidats</b>		<b>Qualifiés</b>	
	<b>Total</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Homme	117	55,45	28	42,4
Femmes	94	44,55	38	57,6
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>100</b>	<b>66</b>	<b>100</b>



**Taux de qualification des hommes et des femmes 2004-2010**

	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Homme	23,9 %	38 %	26,2 %	s.d.	39,2 %	30,9 %	33 %
Femmes	40,4 %	36,3 %	47,2 %	s.d.	36,6 %	43,6 %	47,9 %
Groupe	31,3 %						

**2. L'âge des candidats et des qualifiés**

**Age moyen des candidats et des qualifiés 2010**

	Candidats	Qualifiés
Age moyen	34,7 ans	31,8 ans

**3. Les candidats de nationalité étrangère**

**Répartition de docteurs étrangers parmi les candidats et les qualifiés**

	Candidats		Qualifiés	
	Total	%	Total	%
Docteurs de nationalité française	183	86,7	60	90,9
Docteurs de nationalité étrangère	28	13,3	6	9,1
Total	211	100	66	100

**Taux de qualification des docteurs étrangers 2010**

	Taux de qualification
Docteurs étrangers	21,4 %
Groupe	31,3 %

Compte tenu du faible nombre de docteurs de nationalité étrangère, le ratio présenté dans le tableau doit être considéré avec la plus grande précaution.

**4. La diversité des origines disciplinaires**

**Répartition des docteurs en science politique et des docteurs d'autres disciplines parmi les candidats et qualifiés en 2010**

	Candidats	Qualifiés
Science politique	44,5 %	63,6 %
Autres disciplines	55,5 %	36,4 %

**Répartition des candidats et qualifiés 2010  
provenant des disciplines hors science politique**

	<b>Candidats</b>		<b>Qualifiés</b>	
	<b>Total</b>	<b>%</b>	<b>Total</b>	<b>%</b>
Sociologie	41	35 %	14	58,3 %
Philosophie	16	13,7 %	6	25 %
Histoire	16	13,7 %	4	16,7 %
Droit	13	11,1 %	-	-
Economie	5	4,3 %	-	-
Anthropologie	3	2,6 %	-	-
Autres	23	19,7 %	-	-
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>100 %</b>	<b>24</b>	<b>100 %</b>

**Répartition des qualifiés par discipline**

	<b>Qualifiés</b>		<b>Pour comparaison : Qualifiés 2006</b>
	<b>Total</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
Science politique	42	63,6 %	74 %
Sociologie	14	21,2 %	16,4 %
Philosophie	6	9,1 %	4,1 %
Histoire	4	6,1 %	1,4 %
Géographie	0	-	1,4 %
Droit	0	-	2,7 %
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

**Taux de qualification 2010 en science politique et hors science politique  
(nbre qualifiés/nbre candidats de la même discipline)**

	<b>2010</b>	<b>Pour comparaison 2006</b>	<b>Pour comparaison 2005</b>
Toutes disciplines confondues	31,3 %	38,2 %	36,15 %
Science politique	44,7 % (42 sur 94)	55,6 %	40,5 %
Sociologie	34,1 % (14/41)	41,3 %	51,8 %
Philosophie	37,5 % (6/16)	30 %	57 %
Histoire	25 % (4/16)	14,2 %	33,3 %
Géographie	-	16,6 %	-
Droit	-	11 %	-
Economie	-	-	20 %
Anthropologie	-	-	25 %

## 5. La répartition par sous-discipline de la science politique

### Répartition des candidats et des qualifiés par sous-discipline, 2010

	<b>Candidats</b>	<b>Qualifiés</b>
	%	%
Relations internationales	26 %	16 %
Politiques publiques	16 %	24 %
Idées po, Théorie politique	9 %	2 %
Analyse comparée	18 %	26 %
Union européenne	6 %	4 %
Sociologie politique	25 %	28 %
<b>Total Science politique</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Compte tenu du faible nombre de candidats (n = 94) et de qualifiés (n = 42), les ratios présentés dans le tableau doivent être considérés avec la plus grande précaution.

## 6. La répartition géographique

### Répartition géographique des candidats et des qualifiés, 2010

	<b>Candidats</b>	<b>Qualifiés</b>
Région parisienne	58,1 %	60,6 %
Autres régions	33,8 %	28,8 %
Etablissements étrangers	8,1 %	10,6 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 7. La répartition par établissement

### 7.1 La domination de quelques établissements

Répartition par établissement des candidats et des qualifiés 2010

		Candidats	Qualifiés
Région parisienne	IEP Paris	14,3 %	22,7 %
	EHESS-EPHE-ENS	15,2 %	16,7 %
	Paris 1	7,1 %	10,6 %
	Université IdF (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	21,4 %	10,6 %
Autres régions	Autres IEP	4,8 %	7,6 %
	Université hors IdF	29 %	21,2 %
Etablissements étrangers		8,1 %	10,6 %
Total		100 %	100 %

Taux de qualification 2010 par établissement

		Taux de qualification
Région parisienne	IEP Paris	50 %
	EHESS-EPHE-ENS	34,4 %
	Paris 1	46,7 %
	Université IdF (hors IEP, Paris1, EHESS-EPHE-ENS)	15,5 %
Autres régions	Autres IEP	50 %
	Université hors IdF	22,9 %
Etablissements étrangers		41,2 %

### 7.2 Le clivage IEP/Université

Répartition entre docteurs formés dans les IEP et les docteurs formés dans les universités françaises

	Candidats	Qualifiés
IEP	19,1 %	30,3 %
Universités françaises	57,6 %	42,4 %
Autres	23,3 %	27,3 %
Total	100 %	100 %

### Taux de qualification 2010 des docteurs formés dans les IEP et dans les universités françaises

	Taux de qualification
IEP	50 %
Universités françaises	23,1 %
Universités françaises (sans Paris 1)	19,8 %

### 8. Le financement de thèse et la qualification

#### Taux de qualification selon le financement de thèse

	Taux de qualification
Allocation universitaire	44 %
ATER	41,7 %
Financement autre que l'allocation	62,5 %
Thèse non financée	12 %

### 9. La durée des thèses et la qualification

#### Durée moyenne de la thèse

	Candidats	Qualifiés
Durée moyenne	6,1 ans	6 ans



Je remercie Y. Deloye et R. Parizet pour leurs commentaires sur une version préalable de ce rapport.